



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Protection des consommateurs

Question écrite n° 39233

### Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) qui regroupent les associations départementales de consommateurs dans chaque région. Les CTRC ont pour mission d'assurer une assistance juridique auprès des associations de consommateurs par la formation des responsables d'associations, l'aide au règlement des litiges, la coordination des actions collectives au niveau régional. En ce sens, le rôle économique des CTRC est devenu très important. Or, les subventions dont ils bénéficient de l'État et des collectivités locales sont aujourd'hui en forte baisse, rendant leur tâche quotidienne à remplir de plus en plus difficile. Il lui demande donc les mesures qu'il entend éventuellement prendre pour aider financièrement les CTRC.

### Texte de la réponse

L'effort général de maîtrise des dépenses publiques a contraint le Gouvernement à opérer une réduction du budget d'aide au mouvement consommateur de 4,5 p. 100 en 1995, qui reste toutefois inférieure aux régulations budgétaires appliquées à d'autres secteurs. Dans le même temps, les dotations des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) ont été réduites de 3,4 p. 100. Les crédits affectés à ces organismes pour le fonctionnement et la réalisation des émissions télévisées se sont élevés à 20 millions de francs, soit 39 p. 100 des subventions aux associations de consommateurs (38 p. 100 en 1994). Dans un contexte budgétaire tendu, les pouvoirs publics conscients du rôle joué par les CTRC dans le financement du mouvement consommateur local se sont donc efforcés de maintenir le niveau de financement de ces structures. En outre, dans le prolongement des directives du Premier ministre, l'allocation des subventions aux CTRC s'effectue sur la base d'une étude approfondie permettant d'attribuer les financements publics aux structures les plus actives dans leurs missions d'appui technique aux associations. Enfin, le renforcement des échanges entre l'Institut national de la consommation (INC) et les CTRC, initié par les pouvoirs publics, devrait permettre aux CTRC de mieux faire face à leurs missions. Par ailleurs, dans le cadre des réformes engagées par le Premier ministre en faveur du mouvement associatif, chaque ministère pourra accorder dès 1997 aux associations, des financements pluriannuels d'une durée de trois ans sur la base de conventions d'objectifs, dans les secteurs prioritaires qu'il fixera. La circulaire relative aux modalités d'application du dispositif a été publiée au Journal officiel du 12 juin 1996.

### Données clés

**Auteur :** [M. Prél Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39233

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 mai 1996, page 2828

**Réponse publiée le** : 29 juillet 1996, page 4125